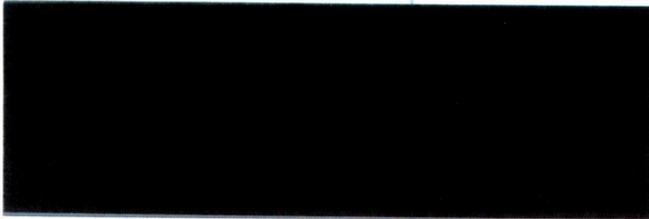




Le 24 mai 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75 boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



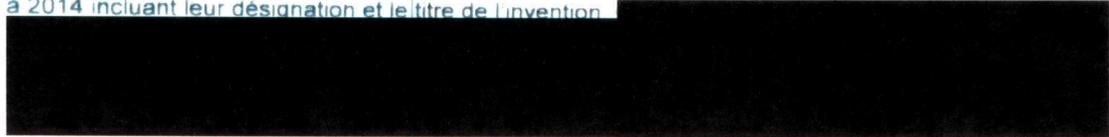
N/Référence : C-5175

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur

Nous donnons suite à votre lettre du 22 avril 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez de l'information concernant les brevets protégés par Hydro-Québec

En réponse à votre demande, vous trouverez en annexe la liste des brevets pour les années 2000 à 2014 incluant leur désignation et le titre de l'invention.



Nous vous informons également qu'Hydro-Québec dépense en acquisition et protection de brevet approximativement 1 M \$ par année. Les coûts totaux investis par Hydro-Québec pour la gestion et la protection pour ces brevets pour les années 2000 à 2014 sont de 24,8 M \$.

Il importe par ailleurs de préciser que le coût d'acquisition du brevet #608 de l'Université du Texas est de 10 M \$ et qu'il est inclus dans le 24,8 M \$. Les redevances nettes générées à ce jour par ce brevet sont de 45 M \$ et atteindront pendant sa durée de vie quelque 60 M \$.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Stella Leney

p. j.